

ARRETE

***DÉLÉGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
À UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL***

Le Maire de la Ville de MAZAMET,

VU, notamment, les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les procès-verbaux d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints du 20 Mars 2026,

Considérant que Monsieur le Maire ainsi que Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire ne pourront pas assurer la célébration des mariages du Samedi 19 Septembre 2026 après-midi,

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Wilfried PÉNÉLA, Conseiller Municipal, est délégué pour assurer, le Samedi 19 Septembre 2026 après-midi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, notamment à partir de 14 heures 30 pour la célébration des mariages.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mazamet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé et au Préfet.

MAZAMET, le 27 Août 2026

Le Maire,

Olivier FABRE.-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com